

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy CATHELOT, Maire, selon convocation en date du 05 novembre 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DEPEIGE Isabelle et LAFAURE Anny
Messieurs CATHELOT Guy, GERARD Alain, GRAVERON Geoffrey (a quitté la séance à 19h20), GRAVERON Jean-Luc, JUILLET Didier, SIMONET Patrice, TERRAILLON Tanguy (arrivé à 18h30 à partir du point n°6)

ABSENTS EXCUSES : Monsieur SINS Mattheu qui a donné pouvoir à Monsieur Guy CATHELOT

ABSENT : Monsieur PALLEAUX Jean-François

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Didier JUILLET

Présence de Madame Clémence LEICHT, secrétaire générale de mairie, et de Madame DESNOUAILLES Marie-Cécile, stagiaire en formation de secrétaire de mairie remplaçante

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2024
2. Devis travaux de sécurisation et de préservation église
3. Décision modificative budget principal : travaux église (augmentation de crédits)
4. Travaux toiture mairie : devis et DETR 2025
5. Travaux toiture arrière salle communale : devis et DETR 2025
6. Convention prévoyance avec le CDG23
7. Décision modificative budget assainissement : amortissements
8. Convention avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une collecte de dons
9. Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église
10. Adhésion de Lavaveix-les-Mines au SIAEP d'Ahun
11. RPQS 2023 du SIAEP d'Ahun
12. Délégation au Maire : gestion du cimetière
13. Questions diverses

La séance s'est ouverte à 18h00. Elle est enregistrée.

1- Approbation des procès-verbaux du 24 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2024 est approuvé à 9 voix pour.

2 – Travaux de sécurisation et de préservation de l'église : approbation devis et plan de financement

Délibération n°01/13/11/2024

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis n°20240132 présenté par l'entreprise Bouillot BTP située à la gare 23150 MOUTIER-D'AHUN pour la sécurisation et la préservation de l'église,

Vu le devis n°2464 présenté par l'entreprise Lafont située le Champ de la Cassière 23150 AHUN pour la mise en place d'une nouvelle protection à l'entrée de l'église,

Vu l'avis favorable de Madame DUPAS Christelle, architecte des bâtiments de France, en date du 18 septembre 2024 approuvant lesdits devis,

Considérant l'urgence d'intervenir pour sécuriser et préserver l'église de Moutier d'Ahun afin de protéger les visiteurs et usagers des risques éventuels de chutes de pierres et limiter temporairement la dégradation de l'édifice,

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis reçus par les entreprises Bouillot BTP et Lafont pour la sécurisation et la préservation de l'église de Moutier d'Ahun pour un montant total H.T. s'élevant à 17 382,00 €.

Monsieur le Maire rappelle que la DRAC de Limoges a demandé à ce que des travaux de mise en sécurité et de préservation de l'église soient effectués rapidement. En effet, la protection actuellement en place à l'entrée de l'église pour prévenir des chutes de pierres n'est plus suffisante. De plus, il est urgent d'intervenir pour faire enlever les végétations poussant dans les murs de l'église et de rejoiner certaines maçonneries en attendant les travaux de restauration complète de l'église et de son portail gothique dont la maîtrise d'œuvre est en cours de recrutement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention de la DRAC a été sollicitée pour un montant de 8 691,00 € soit 50% du montant total H.T.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les devis présentés ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de sécurisation et préservation	15 151,00 € H.T.	Subvention DRAC (50 %)	8 691,00 €
Protection de l'entrée de l'église	2 231,00 € H.T.	Auto-financement (50%)	8 691,00 €
Montant total	17 382,00 € H.T.	Montant total	17 382,00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le devis n°20240132 de l'entreprise Bouillot BTP située à la Gare 23150 MOUTIER D'AHUN pour un montant de 15 151,00 € H.T.,
- **ACCEPTÉ** le devis n°2464 de l'entreprise LAFONT située le Champ de la Cassière 23150 AHUN pour un montant de 2 231,00 € H.T.,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Décision modificative budget principal 2024 : travaux église

Délibération n°02/13/11/2024

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal n°01/13/11/2024 portant sur les travaux de préservation et de sécurisation de l'église : approbation devis et plan de financement,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget principal 2024.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments publics				615221		8 691,00
Fonctionnement dépenses						8 691,00
			Solde			8 691,00
Autres attributions et participations				7488		8 691,00
Fonctionnement recettes						8 691,00
			Solde			8 691,00

Le conseil municipal :

- approuve la décision modificative n°1 budget principal 2024 conformément au tableau présenté ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative.

4 – Travaux de réfection de toiture du bâtiment de la mairie – plan de financement

Délibération n°03/13/11/2024

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement DETR 2025 et notamment la rubrique 6,

Vu les devis présentés par les entreprises Fayette et Lafont situées à Ahun pour la réfection complète de la toiture de la mairie,

Considérant le très mauvais état actuel de la toiture du bâtiment de la mairie,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis reçus par les entreprises Fayette et Lafont pour la réfection complète de la toiture du bâtiment de la mairie incluant le changement des deux menuiseries et en option la pose d'un écran sous toiture.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 pourra être sollicitée pour un taux maximum de 50% des dépenses H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le projet de réfection complète de la toiture, le changement des menuiseries et la pose d'un écran sous toiture pour l'année 2025,
- **ETABLIT** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Réfection complète de la toiture	29 655,70 € H.T.	Subvention DETR 2025 rubrique 6 (50 %)	17 216,85 €
Menuiseries	2 600,00 € H.T.	Auto-financement (50%)	17 216,85 €
Ecran sous toiture	2 178,00 € H.T.		
Montant total	34 433,70 € H.T.	Montant total	34 433,70 € H.T.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2025,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

5 – Travaux de réfection de toiture de la salle communale – plan de financement

Délibération n°04/13/11/2024

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement DETR 2025 et notamment la rubrique 14,

Vu les devis présentés par les entreprises Fayette et Lafont situées à Ahun pour la réfection de la partie arrière de la salle communale

Considérant le très mauvais état actuel de la partie arrière de la salle communale,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis reçus par les entreprises Fayette et Lafont pour la réfection de la partie arrière de la toiture de la salle communale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 pourra être sollicitée pour un taux maximum de 40% des dépenses H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le projet de réfection de la partie arrière de la toiture de la salle communale pour l'année 2025,
- **ETABLIT** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Réfection partie arrière de la toiture	10 288,00 € H.T.	Subvention DETR 2025 rubrique 14 (40 %)	4 115,20 €
		Auto-financement (60%)	6 172,80 €
Montant total	10 288,00 € H.T.	Montant total	10 288,00 € H.T.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2025,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Tanguy TERRAILLON rejoint la séance du conseil municipal à 18h30.

6 – Convention prévoyance avec le Centre de Gestion de la Creuse

Il est rappelé au conseil municipal l'historique des démarches entreprises avec le Centre de Gestion de la Creuse (CDG23) pour la mise en place d'une convention collective de participation en matière de prévoyance.

Il est également rappelé au conseil municipal l'obligation de participer en matière de prévoyance des agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

C'est le groupe MNT-Relyens qui a obtenu le marché à la suite de l'appel d'offre lancé par les centres de gestions et leurs collectivités affiliées. Une convention collective en matière de prévoyance est proposée avec un taux minimum de cotisation brut s'élevant à 2,47 %. Il n'y a pas d'adhésion obligatoire pour les agents, pas de questionnaire médical à l'adhésion ni de délai de carence imposé. Tous les agents peuvent en bénéficier : fonctionnaires, stagiaires et contractuels.

La prochaine étape consiste à saisir le CST en fonction des choix du conseil municipal sur l'adhésion ou non à la convention de participation en prévoyance avec le CDG23 et sur le montant de participation brut mensuel par agent.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal souhaite adhérer à la convention collective proposée par la CDG23 et propose un montant de participation de 10 € brut mensuel par agent y adhérent.

Une saisine du CST va être envoyée au CDG23.

7 – Décision modificative Budget assainissement 2024 : dotations aux amortissements

Délibération n°05bis/13/11/2024

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

RETIRE-REMPLACE la délibération n°05/13/11/2024 pour erreur matérielle.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que les crédits prévus au budget sont insuffisants

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°3 du budget annexe assainissement 2024.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé	Montant
Fournitures non stockable (eau, énergie)	6061		1,35			
Dotations aux amortissements 042				6811		1,35
Fonctionnement dépenses			1,35	1,35		
Solde			0,00			
Installations techniques matériel				2315		1,35
Investissement dépenses				1,35		
Solde			1,35			
Autres 040				28158		1,35
Investissement recettes				1,35		
Solde			1,35			

Le conseil municipal :

- approuve la décision modificative n°3 budget annexe assainissement 2024 conformément au tableau présenté ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative.

8 – Convention avec la Fondation du patrimoine pour la mise en place d'une collecte de dons à l'occasion de la restauration de l'église et du portail gothique de Moutier d'Ahun

Délibération n°06/13/11/2024

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par la délibération n°04/22/03/2024, le conseil municipal a donné un avis favorable au lancement de l'étude pour les travaux de restauration de l'abbaye.

L'appel d'offre pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre a été lancé le 18/07/2024, quatre offres ont été réceptionnées.

D'après l'étude diagnostic de 2016, le montant des travaux est estimé à 1 234 000,00 € H.T. auquel s'ajoutent les honoraires d'architecte.

Des financements pourront être sollicités auprès de la DRAC à hauteur de 40% du montant H.T. et de la région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 15 % du montant H.T. (sur la partie travaux uniquement).

Afin de compléter le dossier de financement de ce projet, il convient de lancer, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, une collecte de dons à destination des particuliers et des entreprises. Les dons pouvant donner lieu à avoir fiscaux dans les limites définies par la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de lancer une collecte de dons à destination des particuliers et des entreprises,
- **DESIGNE** Monsieur Alain GERARD, deuxième adjoint au maire, référent de la collecte de dons,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention bipartite de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine,
- **AUTORISE** le règlement à la Fondation du Patrimoine du forfait de 200€ pour les frais d'ouverture du dossier.

Monsieur GRAVERON Geoffrey quitte la séance du conseil municipal à 19h20.

9 – Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église

Madame DEPEIGE Isabelle prend la parole pour faire un point sur le recrutement de la maîtrise d'œuvre pour le projet de restauration de l'église et du portail gothique.

Un marché a été lancé le 18/07/2024 pour une réception des offres le 11/09/2024. Les offres reçues sont en cours d'analyse par Monsieur RIMBAUD de la DRAC dans le cadre de la convention d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Il n'y a pas d'attribution à faire pour le moment.

Le choix définitif de la maîtrise d'œuvre est prévu au premier trimestre 2025.

Madame LAFAYE demande que soient vérifiées les conditions d'assurance des boiseries de l'église en raison de leur valeur artistique.

10 – Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) d'Ahun de la commune de Lavaveix-les-Mines

Délibération n°07/13/11/2024

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5711-1
Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 1962 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la région d'AHUN (SIAEP)

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Vu les statuts du SIAEP de la région d'Ahun

Vu l'arrêté préfectoral de classement en Syndicat Intercommunal ouvert à vocation unique

Vu la délibération de la commune de Lavaveix-les-Mines en date du 12 juillet 2024

Vu les délibérations du SIAEP en date du 18 juillet et du 26 septembre 2024

Considérant qu'en date du 12 juillet et par délibération la commune de Lavaveix-les-Mines a demandé son adhésion au SIAEP d'Ahun.

Monsieur le Maire rappelle que le 18 juillet 2024, le comité syndical du SIAEP d'Ahun a délibéré favorablement sur le principe de la demande d'adhésion de la commune de Lavaveix-les-Mines au SIAEP d'Ahun sous réserve de la fourniture de divers documents, ceux-ci ont été fournis au syndicat dans les délais impartis.

Monsieur le Maire précise que seul le patrimoine actif lié à la distribution d'eau potable sera transféré au syndicat avec procès-verbal de transfert.

L'assemblée délibérante du SIAEP s'est prononcée favorablement pour l'adhésion définitive de la commune de Lavaveix-les-Mines le 26 septembre 2024.

Selon l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les communautés de communes adhérentes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Lavaveix-les-Mines avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Lavaveix-les-Mines au 1^{er} janvier 2025,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents afférant à cette décision.

11 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023 du SIAEP d'Ahun

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du RPQS 2023 du SIAEP d'Ahun. Ce rapport ne suscite ni question ni observation.

12 – Délégations de fonction du conseil municipal au Maire

Délibération n°08/13/11/2024

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n°2023-063 en date du 05 décembre 2023 du conseil municipal portant sur les délégations du conseil municipal au Maire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délégations qui lui ont été accordées lors du conseil du 05 décembre 2023 à savoir :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 4 000€ HT.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ces délégations sont accordées au Maire pour la durée de son mandat. Celui-ci doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des matières déléguées à chaque séance du conseil municipal.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Afin de simplifier la gestion quotidienne de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui déléguer en plus des délégations déjà accordées :

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 4 000€ HT.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

13- Questions diverses

Cimetière : La mise à jour des données du cimetière et de son plan est devenue indispensable. Le recrutement d'un chargé de mission en accroissement d'activité ou bien d'une entreprise spécialisée est évoqué.

Lignes Directrices de Gestion (LDG) : le projet de LDG de la commune a été envoyé aux conseillers municipaux avant la saisine du CST. Ce dernier ne suscite aucune question ou remarque.

Chats errants : La commune a reçu plusieurs plaintes concernant les chats errants dans le bourg et les nuisances associées au problème. Monsieur le Maire expose le projet de regroupement proposé par Monsieur le Maire de Maisonnisses afin de répondre à un appel à projet de l'état, malheureusement, l'absence de fourrière sur le territoire intercommunal a bloqué le projet. La question de la fourrière a été soulevée lors du dernier conseil intercommunautaire mais le Président de la communauté de communes a repoussé le sujet au printemps 2025.

La question des chats errants est un sujet délicat et difficile à régler.

Vente délaissé de voirie à Marzan : le bornage des terrains a été réalisé le lundi 04 novembre 2024.

Vente d'un bien de section à Lavaurette : le vote des sectionnaires concernés pourra être organisé le 18 janvier 2025 de 10h00 à 11h30.

Vœux du maire : ils seront organisés le 11 janvier 2025 à 17h00.

Prochain conseil municipal : il devrait avoir lieu en février 2025.

Colis des aînés : la commande a été faite auprès de l'entreprise Faugeron à Lavaveix-les-Mines comme en 2023. Des colis couple, personne seule et personne en EHPAD sont prévus.

Accessibilité : un visiophone a été acheté et installé au niveau de la salle du bas afin de pouvoir accueillir correctement les personnes à mobilité réduite dans ladite salle. Une Boucle à Induction Magnétique (BIM) a été commandée pour faciliter l'accueil des personnes malentendantes. L'affichage va être commandé à Impression Nouvelle située à Aubusson. Il restera la poignée du secrétariat de mairie à changer et à installer une tablette sur le côté du bar de la salle du bas.

Matériels : Monsieur JUILLET et Madame LAFURE demandent si le matériel inutilisé de la commune (tables, bureau, panneaux signalétiques...) peut être vendu. Des renseignements vont être pris sur la procédure à suivre.

Travaux de voirie :

- Les travaux de voirie à la Borde et au Marais sont terminés et la facture est soldée.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

- Le mur de soutènement route de Pourtoux est en cours de réfection, les travaux ont été retardés à cause des fortes pluies.
- L'agent technique a mis en place de l'enrobé sur les routes communales

Voirie :

- Monsieur le Maire propose de mettre la route du Village de Lavaurette en sens unique dans le sens de la descente. Des renseignements vont être pris sur la procédure à suivre.
- Monsieur le Maire demande aux conseillers de faire un inventaire des panneaux signalétiques à renouveler dans leur secteur d'habitation et de faire un retour par mail à la mairie.
- Monsieur TERRAILLON propose de limiter le tonnage des véhicules empruntant la route de Pourtoux

Tracteur-épareuse : un nouveau démarreur a été acheté pour un coût de 553,33 € T.T.C.

Chemin des vignes (lieu-dit le Marais) : le chemin est dans un état très dégradé. Des matériaux ont été laissés en bordure de la voie ferrée par la SNCF pour la réfection du chemin. Les travaux seront faits par l'employé communal au printemps 2025.

Salles communales :

- Le plâtrier a prévu d'intervenir en décembre dans la salle de l'étage. Les luminaires devant être déposés avant son intervention, un devis a été demandé, en attente de réception. Un deuxième devis a été demandé pour l'installation de luminaire LED à la place des anciens qui vont être démontés.
- L'installation électrique de la salle du bas est à réviser entièrement.

Toile Farigoux : L'inauguration a eu lieu le 15/10/2024.

Routes Creusoises 2025 : Monsieur le Maire a envoyé un courrier aux organisateurs afin que la commune ne soit pas concernée par la course cycliste en 2025. En effet, depuis trois ans, la commune est concernée et la course nécessite toujours de mobiliser beaucoup de moyens matériels et humains.

Fontaine du jardin du Moulin de l'abbaye : un groupe de lycéens du lycée agricole d'Ahun accompagné par la Fondation pour la sauvegarde de l'art est venu en visite à Moutier d'Ahun dans le cadre d'un projet de restauration, la fontaine faisant partie des cinq projets sélectionnés.

Travaux et projets 2025 :

Les conseillers municipaux sont invités par Monsieur le Maire à lister les travaux et/ou acquisitions éventuellement à prévoir en 2025 :

- Le curage des fossés est à prévoir,
- L'élagage des arbres (platanes) est à faire,
- L'installation d'une bâche de défense incendie à Puyberaud est à prévoir,
- Des buses sont bouchées notamment à Valaize,
- Il y a des problèmes d'accessibilité au puisard de Valaize.

Des devis concernant ces travaux vont être demandés pour le budget principal 2025.

Député : le député de la Creuse, Monsieur Bartolomé LENOIR, est venu en visite le samedi 09/12/2024, il a rencontré des élus et a visité l'église.

La séance est levée à 20h35.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Délibération n°	Objet
01/13/11/2024	Travaux de sécurisation et de préservation de l'église : approbation devis et plan de financement
02/13/11/2024	Décision modificative budget principal 2024 : travaux église
03/13/11/2024	Travaux de réfection de toiture du bâtiment de la mairie – plan de financement
04/13/11/2024	Travaux de réfection de la toiture de la salle communale – plan de financement
05bis/13/11/2024	Décision modificative budget assainissement 2024 : dotation aux amortissements
06/13/11/2024	Convention avec la Fondation du patrimoine pour la mise en place d'une collecte de dons à l'occasion de la restauration de l'église et du portail gothique de Moutier d'Ahun
07/13/11/2024	Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) d'Ahun de la commune de Lavaveix-les-Mines
08/13/11/2024	Délégations de fonction du conseil municipal au Maire



Le Maire,

Guy CATHELOT

Le secrétaire de séance,

Didier JUILLET